

# Nouveautés dans les assurances sociales

## Assurance-chômage

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter, à dater du 1er novembre 2009, de 400 à 520 jours le nombre maximal d'indemnités de chômage dans le canton du Jura.

L'augmentation concerne les chômeurs de plus de 30 ans, compte tenu du risque de chômage de longue durée auquel ils sont exposés. La mesure est valable du 1er novembre 2009 au 30 avril 2010.

## LPP

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 2% en 2010 le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle. Ce taux

minimal ne concerne que les avoirs relevant du domaine obligatoire du deuxième pilier (part du salaire compris entre 20 250 et 82 080 francs). Pour la partie surobligatoire, les instituts de prévoyance ont la faculté de fixer librement le taux de rémunération des avoirs.

En outre, les salariés âgés ne seront plus contraints de prendre une rente de vieillesse LPP anticipée. Les assurés quittant leur institution de prévoyance entre l'âge où le règlement leur ouvre au plus tôt le droit à une retraite anticipée et l'âge réglementaire ordinaire de la retraite pourront désormais demander le versement d'une prestation de libre passage s'ils veulent

continuer d'exercer une activité lucrative. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de cette disposition légale au 1er janvier 2010.

Au 1er janvier 2010, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire en cours depuis trois ans seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 2,7% pour les rentes de risque LPP qui ont pris naissance en 2006. L'adaptation des rentes de survivants et d'invalidité qui ont pris naissance avant 2006 s'effectuera en 2011, lors de la prochaine adaptation des rentes de l'AVS.